



République Française  
Département MAYENNE  
Commune de Parné Sur Roc



## Compte rendu de séance Séance du 26 avril 2022

L' an 2022 et le 26 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de CARDOSO David Maire

**Présents :** M. CARDOSO David, Maire, Mmes : DENIS Sonia, LEMONNIER Marie, LETORT Karine, LETURGEON Karine, LOQUER Sonia, SEITE Bettina, Linda COUSIN, MM : BRUNEAU Christophe, GUEDON Jean-Luc, HOUDAYER Paul, LEMOINE Eric, LENORMAND Rémy, ROUSSILLON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PRYEN Clotilde à Mme SEITE Bettina, M. PARMENTIER Marc à M. LEMOINE Eric

Absents : Julien TABURET

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 15/04/2022

**Date d'affichage** : 15/04/2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LA MAYENNE  
le : 03/05/2022

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BRUNEAU Christophe

### **Objet(s) des délibérations**

- ❖ Adressage La Grande Chauvinière - 2022-035
- ❖ Adhésion nouveau membre TEM53 - 2022-036
- ❖ Frais de scolarité Bonchamp les Laval - 2022-037
- ❖ Commercialisation lotissement Pré Neuf - 2022-038
- ❖ Enquête publique carrière Maisoncelles du Maine - 2022-039
- ❖ Remise exceptionnelle salle des Chardonnerets - 2022-040
- ❖ Tarifs scolaires - périscolaires septembre 2022 - 2022-041
- ❖ Lancement opération de rénovation énergétique de l'école - 2022-042
- ❖ Modification du dispositif national de transmission des procurations - 2022-043
- ❖ DM n°1 budget Pré Neuf - 2022-044

**Approbation du compte rendu de séance du 22 mars 2022** : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Décision du Maire prises par délégation du Conseil municipal** : Pas d'observations.

## Adressage La Grande Chauvinière réf : 2022-035

- Vu le décret n°94-112 du 19 novembre 1994 stipulant qu'il appartient aux Conseils municipaux de délibérer sur la dénomination des voies publiques ;
- Vu les articles L2212-2, L2213-28 et R2512-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L113-1 et L162-1 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante ;
- Vu la délibération 2019 068 du 10 septembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;
- Considérant qu'il convient d'apporter des précisions complémentaires à la délibération 2021 027 sur les noms et l'orthographe de certaines voies et lieux-dits ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (*SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins*), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il ressort d'un nouveau travail sur l'adressage effectué avec la direction des finances publics que les opérations suivantes sont rendues nécessaires par délibération du Conseil municipal :

### Noms de lieux-dits

Le Maire explique que les habitations sont adressées à « La petite Chauvinière » :

- Parcelle B1671 : 4 la petite Chauvinière
- Parcelle B1672 : 3 la petite Chauvinière

Ces parcelles étant historiquement appelées « La Grande Chauvinière il est proposé au conseil municipal de créer le lieudit « La grande Chauvinière pour l'ensemble des habitations riveraines tel que sur le plan ci-dessous :



Les parcelles seront ainsi réadressées :

- Parcelle B1671 : 4 la grande Chauvinière
- Parcelle B1672 : 3 la grande Chauvinière

**Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :**

- De valider l'appellation du lieudit tel qu'indiqué ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les modalités nécessaires à la mise à jour de ces données

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion nouveau membre TEM53**

réf : 2022-036

- Vu la délibération du 7 décembre 2021 du comité syndical de Territoire d'Energie Mayenne (TEM) ;
- Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande de transfert de compétence d'éclairage public des zones d'activités de la Communauté de Communes de Meslay-Grez ;

Le Président rappelle que la modification du périmètre du syndicat TEM est subordonné à l'accord de l'organe délibérant. Que par suite la commune de Parné sur Roc dispose de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ce nouveau membre. A défaut de décision l'avis est réputé favorable.

**Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Meslay-Grez au syndicat mixte fermé Territoire d'Energie Mayenne.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Frais de scolarité Bonchamp les Laval**

réf : 2022-037

- Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,
- Vu l'article L212-8 du code de l'éducation
- Considérant l'accueil extra-muros de l'élève TRANCHART Kendji,

Le Maire rappelle que les élèves suivants sont inscrits hors commune et relève des cas de dérogation prévus par l'article L212-8 du code de l'éducation :

TRANCHART Kendji (5 impasse du Pré du Pont) / classe intégration ULIS / frais de scolarité 2020/2021 de 339,65 €

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré :**

- Accepte de régler les frais de scolarité à la ville de Bonchamp les Laval pour un montant de 339,65 € au titre de l'année scolaire 2020-2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Commercialisation lotissement Pré Neuf  
réf : 2022-038**

**Exposé :**

Par délibération en date du 27 octobre 2020 le Conseil municipal a adopté la réalisation du lotissement du Pré Neuf sur les parcelles cadastrées section B 2001 (Le grand brindeau), B 2003 (le pré neuf), B 2005 (les rougeolles) et B 86 (la croix rouge) pour une surface totale de 55 952 m<sup>2</sup>.

L'acte de vente a été conclu devant Maître BRIERE, notaire, le 30 avril 2020, pour un montant de 239 808,00 € à raison de 4,00€ le m<sup>2</sup>.

Le projet concerné par cette acquisition est la réalisation de lotissements. Le Conseil municipal a décidé de la création, dans un premier temps, du lotissement du Pré Neuf pour une surface globale de 15 889 m<sup>2</sup> et d'une surface cessible de 11 172 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Kaligéo a été retenue à la suite d'un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre et le dépôt du permis d'aménager de la tranche 1 (21 lots).

L'entreprise EUROVIA a été retenue à la suite d'un appel d'offres par délibération du 19 octobre 2021 pour effectuer les travaux de viabilisation (réseaux, voiries...).

**Délibération :**

- **Vu** les plans d'ensemble de la tranche 1 réalisée par le maître d'œuvre Kaligéo.
- **Vu** la densité des lots imposée par le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et repris dans le PLH.
- **Vu** l'obtention du permis d'aménager PA5317521K3001 en date du 3 août 2021

**Le Conseil municipal décide :**

- De réaliser une première tranche de vingt et un lots selon le plan proposé par le maître d'œuvre et validé en phase permis d'aménager.
- D'autoriser le maire à signer la convention avec le TEM pour les prestations et le règlement des travaux de réseaux souples.
- De fixer le prix de vente du m<sup>2</sup> à : **85 € TTC** (les ventes seront réalisées en TVA sur marge)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces du dossier ainsi que les ventes de lots.
- De désigner Maître Brière, notaire à Laval, pour recevoir les actes relatifs au lotissement et à la vente des lots.

***\*Marie LEMONNIER ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle du Conseil municipal pour cette délibération.***

**Enquête publique carrière Maisoncelles du Maine**  
**réf : 2022-039**

- Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 et suivants et R512-46-1 à R512-46-24 ;
- Vu les articles R 181-38 du code de l'environnement et L2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la demande présentée le 8 décembre 2020 complétée le 10 juin 2021 et le 29 novembre 2021 par la société Baglione
- Considérant que le projet relève de la procédure de l'enregistrement pour la rubrique N°2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article R181-38 du code de l'environnement : il appartient de consulter le conseil municipal de notre commune sur ce projet d'ICPE en l'inscrivant à l'ordre du jour d'une séance. En application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération devra être adressée avec la convocation même pour les communes de moins de 3500 habitants. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales une note explicative de synthèse a été produite et adressée avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Une enquête publique est ouverte concernant la demande présentée par la société Baglione de renouvellement et d'extension de la carrière.

Le territoire de la commune de Parné sur Roc se trouvant dans le rayon d'affichage il y a lieu de consulter le conseil municipal.

A l'appui de la note explicative de synthèse il appartient aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis qui sera transmis à la Préfecture.

**Ainsi informé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable concernant le projet indiqué ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Remise exceptionnelle salle des Chardonnerets**  
**réf : 2022-040**

- Vu l'article L2129 du Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération 2021 057 portant tarifs de location des salles communales pour l'année 2022

Le Maire explique au Conseil municipal, qu'en raison de l'absence d'un agent en charge de l'entretien, la salle des Chardonnerets n'a pas été remise à Mme PHILIPPOT Marie-Claire dans un état de propreté convenable.

Cette observation a bien été portée dans l'état des lieux entrant et sortant. À la suite de ces constatations, le Maire propose une remise exceptionnelle de 100€ sur le tarif habituel de location s'appliquant à Mme PHILIPPOT Marie-Claire.

Cette remise vient compenser les désagréments et le ménage supplémentaire occasionnés par l'état général de la salle des Chardonnerets à la remise des clés.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DÉCIDE :

- D'appliquer une remise exceptionnelle de 100€ au tarif appliqué à Mme PHILIPPOT Marie-Claire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Tarifs scolaires - périscolaires septembre 2022**  
**réf : 2022-041**

Monsieur le Maire explique que les tarifs périscolaires sont votés en année civile. Ce vote n'est pas en adéquation avec le rythme scolaire (septembre-septembre) et rend peu lisible l'évolution des tarifs pour les usagers de ces services publics. Il propose donc au Conseil municipal d'aligner les évolutions de tarifs sur les périodes scolaires soit de septembre de l'année N à septembre de l'année N+1.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tarifs de janvier 2022, ainsi qu'une projection des tarifs envisagés pour septembre 2022-2023, concernant les services périscolaires (*accueil périscolaire, restauration scolaire*).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs pour la période septembre 2022-2023 d'environ 2% (tel que projeté).

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- D'approuver une augmentation d'environ 2% des tarifs pour les accueils périscolaires et le restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- D'annexer les tarifs septembre 2022-2023 approuvés à la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

**Lancement opération de rénovation énergétique de l'école**  
**réf : 2022-042**

- Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique
- Vu la délibération 2022 035 portant délégation du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4° autorisant le maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- Considérant la validation du projet de rénovation énergétique de l'école par les commissions travaux et finances
- Considérant l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour cette opération
- Considérant l'audit énergétique des bâtiments réalisé par la société FLU'BAT

**EXPOSÉ :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan de financement après retour des financeurs pourrait être le suivant :

DÉPENSES		
Objet	€ HT	€ TTC
Audit énergétique	2 300,00 €	2 760,00 €
Travaux	544 548,00 €	653 457,60 €
Maitrise d'œuvre (compris SPS/diag amiante/BE fluides...) 15% travaux	81 682,20 €	98 018,64 €
<b>TOTAL PROJET DE RENOVATION</b>	<b>628 530,20 €</b>	<b>754 236,24 €</b>
RECETTES		
Subventions / reste à charge	Montant	
DSIL - Priorité 1		
DETR - 3B Transition énergétique (40% si CRTE - plafond 300 000€)	200 000,00 €	
Fonds concours Laval Agglo	55 723,00 €	
Reste à Charge commune	444 993,24 €	
Région	53 520,00 €	
<b>TOTAL PROJET DE RENOVATION</b>	<b>754 236,24 €</b>	
<b>FTCVA N+1</b>	<b>123 724,91 €</b>	
<b>CEE</b>	<b>15 000,00 €</b>	
<b>RESTES A CHARGE DE LA COMMUNE</b>	<b>306 268,33 €</b>	

La commune a reçu confirmation de l'accord de subvention pour la DETR (40% d'un plafond de 500 000€ HT). Le financement du conseil régional sera soumis à la commission permanente de l'été 2022. Le fonds de concours de Laval Agglomération pourra également être sollicité sur cette opération. Le CEE relève, pour l'heure, d'une estimation comprise entre 12 000 € et 18 000€.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le lancement de cette opération dont la réalisation s'échelonne sur plusieurs années.

La première phase de ce projet consistera à publier dans un premier temps un appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de cette opération puis un appel d'offres pour la partie travaux. Le montant de l'appel d'offres estimé dépasse le seuil des délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En revanche ce montant estimé est inférieur au seuil de procédure formalisée tant pour les marchés de fournitures et services que pour les marchés de travaux.

Une commission MAPA (*Marché A Procédure Adapté*) sera donc réunie pour ouvrir et analyser les plis. L'attribution des marchés se fera par délibération du Conseil municipal.

#### **DELIBERATION :**

**Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré DECIDE :**

- De valider le lancement de cette opération pluriannuelle.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à publier les appels d'offres de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés aux appels d'offres (*hors attribution*)

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Modification du dispositif national de transmission des procurations  
réf : 2022-043**

- Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
- Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;
- Vu le code électoral et notamment les articles R75 et R.76-1 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le répertoire électoral unique est le seul outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procurations, mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (*liste d'émargement et registres des procurations*) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en va autrement pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (*des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi*). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin. Un mandataire n'est cependant admis à voter que si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration, en raison de l'absence d'enregistrement de ces dernières dans le répertoire électoral unique.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de l'Assemblée nationale et du Sénat par la voie de leurs représentants locaux (Députés et Sénateurs).

**Le Conseil Municipal, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir :**

- DEMANDE à ce que les délais de livraison des listes d'émargement et des registres de procurations soient améliorés,
- DEMANDE à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après la fin officielle de la campagne électorale précédant le scrutin.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**DM n°1 budget Pré Neuf**  
**réf : 2022-044**

- **Vu** l'instruction comptable M57 ;
- **Considérant** l'affectation des résultats 2021 au budget Pré Neuf ;

Le Maire rappelle que le résultat 2021 pour le budget Pré Neuf est le suivant (constaté tant au compte de gestion qu'au compte administratif) :

	Résultat de clôture 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021	Restes à Réaliser 2021
Investissement		-19 432,00	-19 432,00	
Fonctionnement		0,25	0,25	
<b>Total</b>		<b>-19 431,75</b>	<b>-19 431,75</b>	

Par conséquent le déficit de fonctionnement reporté doit être de **0,25€** à reporter sur la ligne budgétaire dépenses de fonctionnement au **002 « résultat de fonctionnement reporté (déficit) »**.

La délibération 2021 030 reporte à tort la somme de 19 431,75 € qui correspond au résultat comptable de l'exercice investissement/fonctionnement.

Dès lors il convient de prendre la décision modificative suivante :

Compte / Chapitre / opération	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OO2 Déficit reporté	-19 431,50 €			
7015 Vente de terrains		-15 555,19 €		
<b>TOTAL</b>	<b>-19 431,50 €</b>	<b>-15 555,19 €</b>		

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré décide :

- De modifier le budget comme indiqué ci-dessus.
- Charge le Maire de passer les écritures afférentes.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Complément de compte-rendu:**

### **Compte rendu des commissions :**

**Vie associative (Bettina SEITE)** : Une réunion avec les associations a eu lieu pour fixer le calendrier d'utilisation de la salle et connaître les besoins des associations. L'APE signale qu'elle aura besoin de bénévoles pour la course du souffle du Roc.

**Chantier argent de poche (Eric LEMOINE – Bettina SEITE)** : Les chantiers se sont déroulés dans une bonne ambiance de travail avec 13 adolescents. Les travaux ont été les suivants : peinture de bacs des jardinières, nettoyage des vitres en mairie et à la salle des chardonnerets, ramassage des déchets en bordure de voirie... Bettina SEITE en profite pour indiquer qu'un appel à candidatures est ouvert pour la tenue du point Information de l'été.

**Site WEB (Bettina SEITE)** : Réunion la semaine dernière sur la mise à jour du site sur lequel diverses modifications ont encore eu lieu. Il est proposé de faire une dernière relecture ainsi qu'un bêta test auprès d'anciens élus.

**Conseil d'école (Eric LEMOINE)** : Les effectifs sont stables avec 169 enfants. E-Primo semble difficile à utiliser sur smartphone. Le projet scolaire tourne autour du voyage dans le temps. La fête de l'école aura lieu le 3 juillet 2022. Les services techniques interviendront pour remplacer le cheminement actuellement en bidim par un dispositif pérenne en arène granitique. Le tracé sera également à refaire sur la cour des grands.

### **Informations diverses :**

**Elections (David CARDOSO)** : Bon déroulement et bonne participation des élus, notamment dans le cadre du dépouillement. Bon taux de participation particulièrement au second tour. Un délégué du Conseil constitutionnel est passé contrôler le bureau de vote. Il en ressort deux corrections à faire : répartir les clés des urnes entre le Président et un assesseur et mettre à disposition deux PV des opérations électorales. Le planning du bureau de vote pour les législatives de juin est validé.

**Sécurité rue du Val d'Ouette (Sébastien ROUSSILLON)** : Une réunion ciblée auprès des riverains sera organisée le 2 juin 19h00. La sécurité routière et la gendarmerie seront conviées à cette réunion.

**Cabanes bois d'Ouette** : Sébastien ROUSSILLON a identifié certains jeunes qui ont érigé des cabanes (en domaine privé) dans le bois d'Ouette. Une rencontre a eu lieu avec le propriétaire pour présenter des excuses et programmer la remise en état du site. Les jeunes sont chargés de se servir d'une partie du bois débité pour construire des barrières rappelant que l'accès à cette propriété privée est interdit.

### **Questions diverses :**

Sonia LOQUER demande si le retour de la fiche inscription pour le marché de créateur peut se faire en mairie. La réponse est favorable.

**Dates à retenir :**

Conseil municipal	24 mai 2022	20H00
Elections législatives	12 et 19 juin 2022	
Conseil municipal	28 juin 2022	20H00
Journée Peintres dans la rue	10 juillet 2022	
Remise prix fleurissement	18 novembre 2022	18H30
Repas des aînés	20 novembre 2022	
Repas agents/élus	2 décembre 2022	19H30
Mise en lumière	3 décembre	18H30
Marché de Noël	4 décembre 2022	

**ÉMARGEMENTS**

<b>ELUS</b>	<b>FONCTION</b>	<b>ÉMARGEMENT</b>
<b>CARDOSO David</b>	Maire	
<b>LEMOINE Eric</b>	Adjoint	
<b>PRYEN Clotilde</b>	Adjoint	
<b>SEITE Bettina</b>	Adjoint	
<b>BRUNEAU Christophe</b>	Conseiller	
<b>DENIS Sonia</b>	Conseiller	
<b>GUEDON Jean-Luc</b>	Conseiller	
<b>HOUDAYER Paul</b>	Conseiller	
<b>LEMONNIER Marie</b>	Conseiller	
<b>LETORT Karine</b>	Conseiller	
<b>LETURGEON Karine</b>	Conseiller	
<b>LOQUER Sonia</b>	Conseiller	
<b>PARMENTIER Marc</b>	Conseiller	
<b>LENORMAND Rémy</b>	Conseiller	
<b>ROUSSILLON Sébastien</b>	Conseiller	

Séance levée à : 00H10  
 En mairie, le 28/04/2022  
 Le Maire  
 David CARDOSO